



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

## ARRETE N° 2011 063 - 0024

**Le présent arrêté ouvre à l'urbanisation les zones violettes BI' en rive gauche et rive droite du torrent du Lanfrey avec application du règlement de la zone Bi'1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007.**

LE PREFET DE L'ISERE,  
officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (dit PPRN) de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON initialement approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-07016 du 27 juin 2005 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007 ;

**VU** l'article 6 du Titre I et l'article 2-3 du Titre IV du règlement du PPRN de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON, dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007, précisant d'une part les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones violettes, constructibles avec prescriptions détaillées des travaux à réaliser, et d'autre part les travaux d'aménagements préconisés pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation des zones violettes BI' en rive gauche et en rive droite du torrent du Lanfrey ;

**VU** le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture le 24 avril 2009 ;

**VU** le courrier du Préfet en date du 4 juin 2009, précisant que les travaux suivants : réalisation d'une plage de dépôt amont et réalisation des travaux aval (définis dans le PPRN Titre IV, chapitre 2, article 2-3) sont les seuls travaux strictement nécessaires à l'application du règlement de la zone bleue Bi'1 sur les zones violettes BI' en rive gauche et rive droite du Lanfrey ;

**CONSIDERANT** la communication des éléments suivants :

- le courrier du 25 mai 2010 du maire de LE FONTANIL-CORNILLON au service prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Isère, comprenant :
  - o les plans de récolement de la plage de dépôt
  - o les plans de récolement du secteur aval
  - o l'attestation du maître d'œuvre SOGREAH (lettre du 28 mai 2010)
- la copie de l'acte notarial d'acquisition par la commune de LE FONTANIL-CORNILLON des parcelles AD 257 et AD 304 (précédemment nommées AD 155), dans le cadre de la réalisation de travaux de protection contre les crues du torrent du Lanfrey, transmise le 10 février 2011.

## - ARRETE -

**Article 1** – Dans les zones violettes BI' en rive gauche et rive droite du torrent du Lanfrey il est fait application du règlement de la zone bleue BI'1. Le plan joint en annexe précise l'emprise des zones concernées par la nouvelle application du règlement de la zone BI'1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007.

**Article 2** – Le présent arrêté ainsi que toutes les pièces jointes, seront annexés au dossier de PPRN approuvé et diffusés à tous les services, collectivités et organismes destinataires initiaux du PPRN.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 04 MARS 2011

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

François LOBIT